



AVIS DE COURSE TYPE

VOILE LEGERE 2013-2016

Nom de la compétition : **Championnat de Ligue VOILE LEGERE**

Dates complètes et Lieux :

27 septembre 2015 : CV Marseillan

18 octobre 2015 : CN Balaruc Les Bains

22 novembre 2015 : YCM Carnon (IND opti uniquement)

13 mars 2016 : YC Mauguio Carnon (IND opti uniquement)

3 avril 2016 : CN Castelnaudary

1^{er} mai 2016 : CV Marseillan

Finale 28 et 29 mai 2016 : CV Marseillan

Autorité Organisatrice : **Ligue de Voile du Languedoc Roussillon**
et par délégation : **les clubs d'accueil ci-dessus pour les épreuves telles qu'inscrites au**
Calendrier FFVoile
Grade : **5A**

Terminologie : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie bateau ou windsurf selon le cas.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux dont celui du Championnat de Ligue Languedoc Roussillon.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux [peuvent] être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

- 3.1.1 - tous les bateaux de la (des) classe(s) **IND, OPTI, INC Sauf INC au YCMC**

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au [club organisateur de l'étape choisie] au plus tard [48 heures avant la date de l'épreuve].



- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classes	Montant
Solitaires	10 €
Doubles	15 €
Finale Solitaire	20€
Finale Double	30€

Une augmentation de ces droits pouvant aller jusqu'à 100% du montant initial pourra être exigée par les clubs d'accueil en cas d'inscription tardive prise dans les 48 heures précédant la compétition.

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription :
Jour et date :

27 septembre 2015 : CV Marseillan
18 octobre 2015 : CN Balaruc Les Bains
22 novembre 2015 : YC Mauguio Carnon
13 mars 2016 : YC Mauguio Carnon
3 avril 2016 : CN Castelnaudary
1^{er} mai 2016 : CV Marseillan
Finale 28 et 29 mai 2016 : CV Marseillan



- 5.2 De [9 h 00] à [10 h 30]
Jauge et contrôles :
Jour et date :

27 septembre 2015 : CV Marseillan
18 octobre 2015 : CN Balaruc Les Bains
22 novembre 2015 : YC Mauguio Carnon
13 mars 2016 : YC Mauguio Carnon
3 avril 2016 : CN Castelnaudary
1^{er} mai 2016 : CV Marseillan
Finale 28 et 29 mai 2016 : CV Marseillan

De [9 h 00] à [10 h 30]
De [9 h 00] à [10 h 30]

- 5.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire)

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
27 septembre 2015	11 h 00	Toutes
18 octobre 2015	11 h 00	Toutes
22 novembre 2015	11 h 00	Toutes
13 mars 2016	11 h 00	Toutes
3 avril 2016	11 h 00	Toutes
1 ^{er} mai 2016	11 h 00	Toutes
28 et 29 mai 2016	15 h 00 le 28 et 11 h 00 le 29	Toutes

- 5.4 Le dernier jour de la régata, il est **recommandé** de ne pas donner de signal d'avertissement après [15 h 30].

5.5 En fonction de situations tout à fait exceptionnelles, les clubs supports et délégataires pour l'organisation des épreuves, après avis écrit de la Ligue et à titre exceptionnel, pourront anticiper l'heure d'une 1^{ère} mise à disposition pour un 1^{er} signal d'avertissement. En ce cas, la RCV 89.2.a devra être respectée.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- [affichées selon la Prescription Fédérale].



7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : **[construits]**.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en **annexe ZONE DE COURSE (diffusée par le club d'accueil de la compétition qu'il a en charge d'organiser)**.

8. CLASSEMENT

[1] seule course devra être validée pour valider la compétition.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : **[à discrétion du club d'accueil de la compétition]**.

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le club organisateur. Les coordonnées de chacun des clubs seront ajoutées ici dès que ces derniers seront connus officiellement (après validation calendrier FFVoile par la Ligue, courant octobre 2015).



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).



RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr



ANNEXE ZONE DE COURSE
(A charge des clubs d'accueil : joindre si possible un extrait de carte)

